



**Le recteur de la région académique Grand Est
Recteur de l'académie de Nancy-Metz
Chancelier des universités**

VU le code général de la fonction publique,
VU le décret n° 80-627 du 4 aout 1980 modifié portant sur le statut particulier des professeurs
d'éducation physique et sportive ;

A R R Ê T E

Article 1^{er} : Les 27 professeurs d'éducation physique et sportive hors classe dont les noms suivent, inscrits sur le tableau d'avancement établi au titre de l'année 2026, pour l'accès au grade de la classe exceptionnelle, sont nommés professeurs d'éducation physique et sportive de classe exceptionnelle à compter du 1^{er} septembre 2026 :

Nom	Prénom
REBY	JEAN CHARLES
POLLONI	FRANCOIS
VIRY	SYLVIE
CIEREN	CHRISTINE
LENOIR	FABRICE
GENEVRIER	MARIE-CHANTAL
ROBERT	FRANCK
BAUDESSON	LAURENCE
VIEUXMAIRE	ISABELLE
CABRET	FABIENNE-
MOUTET	STEPHANE
ANDRE	VALERIE
SCHEFFMANN	LAURENCE
COLIN	MURIELLE
HEITZ	SYLVIE
GOETZ	ISABELLE
DESPRES	CHRISTOPHE
GRIMON	ANNE-LAURE
BOINI	ERIC

CHEVALLIER	STEPHANIE
JAN	JEROME
ROY	CEDRIC
GRIVEL	STEPHANE
BERGANTINO	SERGE
KOCH	PATRICK
BENA	CELINE
MINAR	YANN

	TOTAL	Hommes	Femmes	Part des femmes
Promouvables	268	137	131	49 %
Promus	27	13	14	51 %

Contingent : 27

Article 2 : Le présent arrêté est publié sur le site de l'académie de Nancy-Metz.

Article 3 : La secrétaire générale d'académie est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nancy, le 3 juillet 2026

Pour le recteur,
La secrétaire générale d'académie,



Marie-Laure JEANNIN

VOIES ET DÉLAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,

- soit obligatoirement, dans un délai de deux mois à compter de la notification et avant de saisir le tribunal administratif, saisir le médiateur académique, soit par courriel : ce.mediateur@ac-nancy-metz.fr ; soit par courrier postal :

Médiateur académique Site Saurupt 9 rue des Brice - Rond-point Marguerite - CS 30 013 - 54035 Nancy Cedex pour qu'une médiation soit organisée.

Une copie de la présente décision doit être jointe à la saisine.

Si la médiation ne débouche pas sur un accord, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la fin de la médiation.